



Sans examen



Avec examen



Pas d'admission possible

## Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2024-2025)

NEUCHÂTEL									
Élèves de 11 <sup>e</sup>	Conditions <sup>(1) et (2)</sup>	Admission en 1 <sup>re</sup> année du degré sec. II							
		Formation générale		Formation professionnelle					
		Gymnase <sup>(3)</sup>	ECG	MP1			CFC dual	École	Duale
				CFC en école					
4 ans	3 ans								
Minimum 3 niveaux 2 suivis pendant toute la 11 <sup>e</sup> année	Minimum 34 points sur 6 disciplines (FRA, MAT, ALL, ANG, SCN, OPT académique suivie toute la 11 <sup>e</sup> )	→	→	→	→	→	→	→	
	Minimum 29 points sur les 5 disciplines à niveaux.	⊘	→	→	→	→	→	→	
Autres combinaisons de niveaux	Minimum 26 points sur les 5 disciplines à niveaux.	⊘	→	→	⊘	→	→	→	
	Minimum 16 points sur 4 disciplines à niveaux (FRA, MAT, ALL, SCN)	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	→	→	
	Autres résultats	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	→	

**ECG** : école de culture générale ; **MP1** : maturité professionnelle intégrée

**FRA** : français ; **MAT** : mathématiques ; **ALL** : allemand ; **ANG** : anglais ; **SCN** : sciences de la nature

### Notes :

(1) Il est nécessaire de remplir les conditions d'accès de fin de 1<sup>er</sup> semestre **et** celles de fin de 11<sup>e</sup> année pour être admis.e dans la formation postobligatoire choisie. Une admission avec un statut provisoire est possible sous certaines conditions.

(2) Pour calculer le nombre total de points : a) les moyennes des disciplines sont arrondies au demi-point; 2) les moyennes des disciplines de niveau 1 sont converties en points; b) les moyennes des disciplines de niveau 2 sont converties en points et multipliées par 1.5; c) le nombre total de points est obtenu par l'addition des points des disciplines de niveaux 1 et 2; d) pour l'accès à la maturité gymnasiale, la moyenne de l'option académique (OPT AC) est convertie en points et additionnée au nombre total de points des disciplines de niveaux 1 et 2.

(3) École menant à la maturité gymnasiale appelée gymnase, lycée ou collège selon les cantons.

**Source** : Documents cantonaux officiels.

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2024).